



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 MARS 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0058**

Objet : Grésivaudan Running Challenge – Programme,
règlement, convention et attribution de subventions au
titre de l'année 2024

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

03 AVR. 2024

et publié le

03 AVR. 2024

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 25 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 mars 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Noël PETIOT, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Jean-François CLAPPAZ, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, François STEFANI à Franck REBUFFET-GIRAUD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Grésivaudan Running Challenge réunit des courses se déroulant sur le territoire du Grésivaudan. Il a pour objectif de faire découvrir le territoire, de développer la pratique de la course à pied dans un environnement particulièrement accueillant et dynamique et de proposer des parcours variés et techniques.

Cette année, le Grésivaudan Running Challenge comptabilisera 10 courses, dont trois nouvelles : le 10 km du Bois Français, la Course des Cascades et le Trail de Revel. Le cross de Tencin n'est, quant à lui, plus organisé.

La communauté de communes fournit des outils de communication (arche, oriflammes, affiches, dossards...) et gère la coordination générale du Grésivaudan Running Challenge.

Par ailleurs, elle participe aux récompenses remises aux coureurs lors de chacune des courses. La participation financière est déterminée en fonction du nombre de participants (les années précédentes) sur chaque course.

Il est précisé que les associations dont les manifestations seraient annulées, pourraient être amenées à restituer tout ou partie de la subvention reçue.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De valider l'organisation du Grésivaudan Running Challenge pour l'année 2024 selon les courses listées ci-après,**

Calendrier 2024 – Grésivaudan Running Challenge			
Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 05 mai	Cross de l' Amitié / Le Champ-près-Frogos	15 km	Commune de Le Champ-près-Frogos
Samedi 11 mai	Le 10 km du Bois Français / Saint-Ismier	10 km	Nautic Sport 38
Dimanche 26 mai	Course des Cascades / Saint-Vincent de Mercuze	12 km	Courir à Saint-Vincent de Mercuze
Dimanche 02 juin	La Grésicourant / Le Versoud	13 km	Grésicourant
Samedi 08 juin	Trail de Revel / Revel	11 km	Roc Revel
Dimanche 24 août	Course de la Rosière / Pontcharra	10 km	Club athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
Dimanche 1^{er} septembre	Cross des Chioures / Le Plateau des Petites Roches	13 km	Les Brancassiers
Dimanche 15 septembre	Cross des Côteaux / Crolles	11 km	Amis de la Course à Pied Crolles
Dimanche 22 septembre	Cross de Biviers / Biviers-Montbonnot Saint-Martin	10 km	Biviers Omnisport
Dimanche 24 novembre	Cross du Maïs / La Terrasse	14 km	Les Coureurs du Glézy

- **D'adopter le règlement 2024 du Grésivaudan Running Challenge ;**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- D'attribuer les subventions mentionnées ci-après à chacun des organisateurs mentionnés,

Bénéficiaire	Manifestation / Objet	Proposition subvention récompenses 2024
Mairie de Le Champ-près-Frogès	Subvention pour les récompenses des coureurs du Cross de l'Amitié	510 €
Nautic Sport 38	Subvention pour les récompenses des coureurs du 10 km du Bois Français	500 €
Courir à Saint-Vincent de Mercuze	Subvention pour les récompenses des coureurs de la Course des Cascades	500 €
Grésicourant	Subvention pour les récompenses des coureurs du Cross « La Grésicourant »	585 €
Roc Revel	Subvention pour les récompenses des coureurs du Trail de Revel	500 €
Club Athlétique Pontcharra - La Rochette - Grésivaudan	Subvention pour les récompenses des coureurs du Cross de la Rosière	670 €
Les Brancassiers	Subvention pour les récompenses des coureurs du Cross des Chioures	500 €
Les Amis de la Course à Pied	Subvention pour les récompenses des coureurs du Cross des Côteaux	720 €
Biviers Omni Sports	Subvention pour les récompenses des coureurs du Trail des torrents	660 €
Les Coureurs du Glézy	Subvention pour les récompenses des coureurs du Cross du Maïs.	680 €
Total		5 825 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024, au chapitre 65, aux articles 6574 et 657341, à l'analyse SSUB#, gestionnaire SPODIV (enveloppe à affecter – Diverses associations sportives).

- De l'autoriser à signer une convention avec l'ensemble des organisateurs des courses inscrites au challenge afin de fixer les modalités du partenariat engagé, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **25 MAR. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240325-DEL-2024-0058-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Grésivaudan Running Challenge 2024 **Règlement**

Le Grésivaudan Running Challenge réunit plusieurs courses se déroulant sur le territoire du Grésivaudan. Il a pour objectif de faire découvrir le territoire, de développer la pratique de la course à pied dans un environnement particulièrement accueillant et dynamique et de proposer des parcours variés et techniques.

Article 1 : Participants

Ce challenge est ouvert à tous les athlètes licenciés FFA ou non licenciés, dans les catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master 0, Master 1, Master 2, Master 3, Master 4, Master 5, Master 6, Master 7, Master 8, Master 9, Master 10, hommes et femmes, soit 30 classements différents.

Les catégories sont fixées en fonction de l'année de naissance (année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre). Pour les femmes et les hommes, elles sont définies comme suit : Cadet : 2007-2008, Junior : 2005-2006, Espoir : 2002 à 2004, Senior : 1990 à 2001, Master 0 : 1985 à 1989, Master 1 : 1980 à 1984, Master 2 : 1975 à 1979, Master 3 : 1970 à 1974, Master 4 : 1965 à 1969, Master 5 : 1960 à 1964, Master 6 : 1955 à 1959, Master 7 : 1950 à 1954, Master 8 : 1945 à 1949, Master 9 : 1940 à 1944, Master 10 : 1939 et avant.

Article 2 : Inscriptions

La participation au Grésivaudan Running Challenge se fait par inscription directe auprès des organisateurs des courses.

Pour intégrer le classement final du challenge, au minimum 5 courses parmi les 10 épreuves indiquées ci-dessous devront être terminées, et 4 courses pour les cadets-juniors.

En cas d'annulation d'épreuves, les adaptations suivantes seront mises en place :

- Au minimum 4 courses pour 7 ou 8 épreuves ;
- Au minimum 3 courses pour 5 ou 6 épreuves.

Dans l'hypothèse où moins de 5 courses sont organisées, aucun classement final ne sera établi.

Article 3 : Certificat médical

La détention d'un certificat médical est une condition obligatoire pour participer à une compétition sportive. Dans ce cadre, l'organisateur de la course s'assurera, au regard des articles L231-2 et suivants du Code du sport, que les participants sont :

- Titulaires d'une licence « athlé compétition », d'une licence « athlé santé loisir option running » ou d'un « pass'running » délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- Ou titulaires d'une licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Ou titulaires d'une licence sportive reconnue comme valide pour la participation à des épreuves de courses à pied en compétition ;

- Ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur de la course en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Article 4 – Période et courses

Ce challenge se disputera tout au long de l'année 2024, pour les courses inscrites à ce challenge (voir le calendrier ci-dessous), sur la distance « reine » définie par chaque organisateur. Les distances et dates indiquées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modifications, notamment pour raison de sécurité, d'accès au parcours, ou de contexte sanitaire.

Calendrier 2024 – Grésivaudan Running Challenge			
Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 05 mai	Cross de l'Amitié / Le Champ-près-Frogès	15 km	Commune de Le Champ-près-Frogès
Dimanche 12 mai	Le 10 km du Bois Français / Saint-Ismier	10 km	Nautic Sport 38
Dimanche 26 mai	Course des Cascades / Saint-Vincent de Mercuze	12 km	Courir à Saint-Vincent de Mercuze
Dimanche 02 juin	La Grésicourant / Le Versoud	13 km	Grésicourant
Samedi 08 juin	Trail de Revel / Revel	11 km	Roc Revel
Dimanche 24 août	Course de la Rosière / Pontcharra	10 km	Club athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
Dimanche 1^{er} septembre	Cross des Chioures / Le Plateau des Petites Roches	13 km	Les Brancassiers
Dimanche 15 septembre	Cross des Côteaux / Crolles	11 km	Amis de la Course à Pied Crolles
Dimanche 22 septembre	Cross de Biviers / Biviers- Montbonnot Saint-Martin	10 km	Biviers Omnisport
Dimanche 24 novembre	Cross du Maïs / La Terrasse	14 km	Les Coureurs du Glézy

Pour les cadets et juniors, les distances inférieures peuvent aussi être comptabilisées

CALENDRIER 2024 – Grésivaudan Running Challenge			
Date	Nom / Lieu	Distance prise en compte	Organisateur
Dimanche 05 mai	Cross de l'Amitié / Le Champ-près-Frogès	8.7 km	Commune de Le Champ-près-Frogès
Dimanche 12 mai	Le 10 km du Bois Français / Saint-Ismier	10 km	Nautic Sport 38
Dimanche 26 mai	Course des Cascades / Saint-Vincent de Mercuze	12 km	Courir à Saint-Vincent-de-Mercuze
Dimanche 02 juin	La Grésicourant / Le Versoud	13 km	Grésicourant
Samedi 08 juin	Trail de Revel / Revel	11 km	Roc Revel
Dimanche 24 août	Course de la Rosière / Pontcharra	10 km	Club athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
Dimanche 1^{er} septembre	Cross des Chioures / Le Plateau des Petites Roches	8 km	Les Brancassiers
Dimanche 15 septembre	Cross des Côteaux / Crolles	11 km	Amis de la Course à Pied Crolles
Dimanche 22 septembre	Cross de Biviers / Biviers- Montbonnot Saint-Martin	10 km	Biviers Omnisport
Dimanche 24 novembre	Cross du Maïs / La Terrasse	9 km	Les Coureurs du Glézy

Article 5 : Attribution des points

Le challenge récompense les coureurs en fonction de trois critères retenus par course effectuée. Le total des points obtenus se cumule au fur et à mesure des courses réalisées :

- L'assiduité (5 courses au minimum devront avoir été terminées – 4 pour les cadets/juniors) : 30 points par course effectuée + 2 points supplémentaires par course terminée à partir de la cinquième (ou à la 1^{ère} course supplémentaire après le nombre mini requis) ;
- La distance : 1 point par kilomètre parcouru ;
- La performance, pour chaque catégorie :
 - 60 points pour le 1^{er} de chaque course
 - 45 points pour le 2^{ème} de chaque course
 - 30 points pour le 3^{ème} de chaque course
 - 20 points pour le 4^{ème} de chaque course
 - 10 points pour le 5^{ème} de chaque course
 - 5 points pour le 6^{ème} de chaque course
 - 4 points pour le 7^{ème} de chaque course
 - 3 points pour le 8^{ème} de chaque course
 - 2 points pour le 9^{ème} de chaque course
 - 1 point pour le 10^{ème} de chaque course

Article 6 - Classement

Le Grésivaudan se charge uniquement de l'établissement du classement du challenge en fonction des résultats fournis par les organisateurs.

Ainsi, afin de ne pas pénaliser les coureurs, les organisateurs devront impérativement transmettre au Grésivaudan, les résultats complets de toutes les épreuves inscrites à ce challenge dans les 3 jours suivant la compétition, sous format Excel uniquement, avec indication : du classement scratch, par catégorie, avec nom, prénom, sexe, adresse, année de naissance et club (selon le modèle transmis par la Direction Sport, Montagne et Tourisme du Grésivaudan).

En cas de non-respect de cette règle, les résultats seront pris en compte mais l'épreuve pourrait être exclue du challenge l'année suivante.

Les classements seront publiés sur le site internet du Grésivaudan. Seuls les 5 meilleurs résultats (en nombre de points acquis) de chaque athlète sur toute la période du challenge seront pris en compte. Pour les Cadets et Juniors, les 4 meilleurs résultats seront pris en compte pour ceux qui auront terminé au moins 4 courses.

En cas d'égalité, les ex-æquo seront départagés au meilleur nombre de 1^{ère} place. Si l'égalité persiste ils seront départagés au meilleur nombre de 2^{ème} place et ainsi de suite.

Pour le classement final du challenge, ne seront classés et récompensés que les athlètes ayant terminé 5 courses minimum.

Article 7 : Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent challenge sont traitées conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le traitement informatique des informations indispensables fournies par les participants (nom, prénom, sexe, adresse, année de naissance et club) a pour seule finalité le traitement de leur participation au challenge. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données le concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction Sport, Montagne et Tourisme (Grésivaudan Running Challenge 2024), 390 rue Henri Fabre, 38926 CROLLES Cedex ou par mail sports@le-gresivaudan.fr

Ainsi, si un athlète ne souhaite pas figurer au classement publié du challenge de l'année en cours, il doit en faire la demande dans les conditions définies ci-dessus.

Article 8 : Dopage

Conformément aux articles L232-9 et suivants du Code du sport, le dopage est interdit. Tout coureur ayant fait l'objet d'un contrôle positif, et sous le coup d'une sanction, sera déclassé de l'épreuve et du challenge.

Article 9 : Récompenses à l'issue de chaque course et du challenge

A l'issue de chaque course, des récompenses seront remises par l'organisateur de la course.

Par ailleurs, à l'issue des 10 courses, un trophée sera remis aux premiers (homme et femme) du classement scratch.

Les trois premiers au classement général final des catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors et le premier de chaque classement des catégories Master seront récompensés ainsi que les coureurs ayant participé à l'ensemble des courses.

Les récompenses sont cumulables. Aucune récompense n'est échangeable contre une autre ou sa valeur en argent.

La remise des prix par les élus de la communauté de communes Le Grésivaudan aura lieu lors du dernier trimestre 2024. La date et le lieu seront communiqués ultérieurement aux organisateurs et seront disponibles sur le site internet de la communauté de communes Le Grésivaudan à cette adresse : <http://www.le-gresivaudan.fr>.

Article 10 : Litiges et responsabilités

La participation au challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification, y compris s'il a été déclaré attributaire d'un prix.

Toute demande relative à l'interprétation du présent règlement ainsi que toute contestation doivent être adressées par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction Sport, Montagne et Tourisme (Grésivaudan Running Challenge 2024), 390 rue Henri Fabre, 38926 CROLLES Cedex.

La communauté de communes Le Grésivaudan ne prend pas part à l'organisation des courses et ne peut donc être tenue responsable des dommages, de quelque nature qu'ils soient, subis, par les participants, dans le cadre de leur participation aux courses. Ainsi, elle n'est notamment pas responsable :

- des éventuelles annulations des courses par les organisateurs
- des éventuelles erreurs commises par les organisateurs, notamment dans le chronométrage et/ou l'établissement des résultats des courses
- du non-respect par les organisateurs des modalités de transmission des résultats définies à l'article 5 du présent règlement.

Les participants renoncent à tout recours contre la communauté de communes Le Grésivaudan :

- en cas d'annulation, suspension, report du challenge ou de modification des clauses du présent règlement, quelle qu'en soit la cause ;
- en cas d'annulation, report ou modification des courses par les organisateurs ;
- en cas de dommage subis dans le cadre de leur participation aux courses ;
- en cas de non réception des résultats des courses due notamment à des coupures de courant ou de réseau.

Article 11 : Preuve

Les informations résultant des dossiers et systèmes d'information de la communauté de communes font foi jusqu'à preuve contraire dans tout litige relatif au présent challenge.

Article 12 : Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible :

- en ligne sur le site : www.le-gresivaudan.fr
- sur simple demande écrite du participant transmise par courrier : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction Sport, Montagne, Tourisme (Grésivaudan Running Challenge 2024) - 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex ou par mail : sports@le-gresivaudan.fr
- en ligne sur le site internet de l'organisateur de chaque course le cas échéant
- par affichage sur le lieu d'organisation des courses.



CONVENTION

Grésivaudan Running Challenge 2024

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
Agissant en vertu de la délibération n°.

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

L'association / La commune,
Dont le siège est situé
Représentée par son Président / Maire,
Autorisé à signer en vertu de

Ci-après désignée l'organisateur

D'autre part,

Il est convenu, ce qui suit :

Article 1 - Objet

Ce challenge est ouvert à tous les athlètes licenciés FFA ou non licenciés, dans les catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master 0, Master 1, Master 2, Master 3, Master 4, Master 5, Master 6, Master 7, Master 8, Master 9, Master 10, hommes et femmes. Il y a donc 30 classements différents.

Les catégories sont fixées en fonction de l'année de naissance (année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre). Pour les femmes et les hommes, elles sont définies comme suit : Cadet : 2007-2008, Junior : 2005-2006, Espoir : 2002 à 2004, Senior : 1990 à 2001, Master 0 : 1985 à 1989, Master 1 : 1980 à 1984, Master 2 : 1975 à 1979, Master 3 : 1970 à 1974, Master 4 : 1965 à 1969, Master 5 : 1960 à 1964, Master 6 : 1955 à 1959, Master 7 : 1950 à 1954, Master 8 : 1945 à 1949, Master 9 : 1940 à 1944, Master 10 : 1939 et avant.

Le Grésivaudan Running Challenge réunit des courses se déroulant sur le territoire du Grésivaudan. Il a pour objectif de faire découvrir le territoire, de développer la pratique de la course à pied dans un environnement particulièrement accueillant et dynamique et de proposer des parcours variés et techniques.

Article 2 - Période

Ce challenge se disputera du 05 mai au 31 décembre 2024, pour les courses inscrites (voir le calendrier ci-dessous), sur la distance « reine » définie par chaque organisateur, à l'exclusion des courses en relais ou par équipe.

Article 3 - Courses

L'édition 2024 du Grésivaudan Running Challenge comptera 10 courses listées ci-dessous. Les distances et dates indiquées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modifications, notamment pour raison de sécurité ou d'accès au parcours.

Calendrier 2024 – Grésivaudan Running Challenge			
Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 05 mai	Cross de l'Amitié / Le Champ-près-Froges	15 km	Commune de Le Champ-près-Froges
Dimanche 12 mai	Le 10 km du Bois Français / Saint-Ismier	10 km	Nautic Sport 38
Dimanche 26 mai	Course des Cascades / Saint-Vincent de Mercuze	12 km	Courir à Saint-Vincent de Mercuze
Dimanche 02 juin	La Grésicourant / Le Versoud	13 km	Grésicourant
Samedi 08 juin	Trail de Revel / Revel	11 km	Roc Revel
Dimanche 24 août	Course de la Rosière / Pontcharra	10 km	Club athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
Dimanche 1^{er} septembre	Cross des Chioures / Le Plateau des Petites Roches	13 km	Les Brancassiers
Dimanche 15 septembre	Cross des Côteaux / Crolles	11 km	Amis de la Course à Pied Crolles
Dimanche 22 septembre	Cross de Biviers / Biviers-Montbonnot Saint-Martin	10 km	Biviers Omnisport
Dimanche 24 novembre	Cross du Maïs / La Terrasse	14 km	Les Coureurs du Glézy

Pour les cadets et juniors, les distances inférieures peuvent aussi être comptabilisées

CALENDRIER 2024 – Grésivaudan Running Challenge			
Date	Nom / Lieu	Distance prise en compte	Organisateur
Dimanche 05 mai	Cross de l'Amitié / Le Champ-près-Frogès	8.7 km	Commune de Le Champ-près-Frogès
Dimanche 12 mai	Le 10 km du Bois Français / Saint-Ismier	10 km	Nautic Sport 38
Dimanche 26 mai	Course des Cascades / Saint-Vincent de Mercuze	12 km	Courir à Saint-Vincent-de-Mercuze
Dimanche 02 juin	La Grésicourant / Le Versoud	13 km	Grésicourant
Samedi 08 juin	Trail de Revel / Revel	11 km	Roc Revel
Dimanche 24 août	Course de la Rosière / Pontcharra	10 km	Club athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
Dimanche 1^{er} septembre	Cross des Chioures / Le Plateau des Petites Roches	8 km	Les Brancassiers
Dimanche 15 septembre	Cross des Côteaux / Crolles	11 km	Amis de la Course à Pied Crolles
Dimanche 22 septembre	Cross de Biviers / Biviers- Montbonnot Saint-Martin	10 km	Biviers Omnisport
Dimanche 24 novembre	Cross du Maïs / La Terrasse	9 km	Les Coureurs du Glézy

Article 4 - Attribution des points

Le challenge récompense les coureurs en fonction de trois critères retenus par course effectuée. Le total des points obtenus se cumule au fur et à mesure des courses réalisées :

- L'assiduité : 5 courses au minimum devront avoir été terminées et 4 courses minimum pour les cadets et juniors
30 points par course effectuée + 2 points supplémentaires pour chaque course terminée à partir de la cinquième
- La distance : 1 point par kilomètre parcouru ;
- La performance : 60 points pour le 1^{er} de chaque course
45 points pour le 2^{ème} de chaque course
30 points pour le 3^{ème} de chaque course
20 points pour le 4^{ème} de chaque course
10 points pour le 5^{ème} de chaque course
5 points pour le 6^{ème} de chaque course
4 points pour le 7^{ème} de chaque course
3 points pour le 8^{ème} de chaque course
2 points pour le 9^{ème} de chaque course
1 point pour le 10^{ème} de chaque course

Les signataires s'engagent à communiquer, par affichage et mise en ligne sur leurs sites internet, auprès des compétiteurs le règlement du Grésivaudan Running Challenge (Annexe).

Article 5 – Communication

La communauté de communes Le Grésivaudan mettra à disposition des organisateurs des affiches et des dépliants par course. Les organisateurs sont tenus d'intégrer à leurs outils de communication le logo du Grésivaudan.

Chaque organisateur se verra par ailleurs attribuer une aide financière pour l'achat de lots, calculée en fonction du nombre moyen de participants sur les années précédentes pour chaque cross. En échange de cette aide, il s'engage à faire figurer le logo du Grésivaudan sur ses lots.

Article 6 - Classement

Seuls les 5 meilleurs résultats (en nombre de points acquis) de chaque athlète sur toute la période du challenge seront pris en compte pour ceux qui auront terminé au moins 5 courses. Pour les cadets et juniors, les 4 meilleurs résultats seront pris en compte pour ceux qui auront terminé au moins 4 courses.

En cas d'égalité, les ex-æquo seront départagés au meilleur nombre de 1^{ère} place. Si l'égalité persiste, ils seront départagés au meilleur nombre de 2^{ème} place et ainsi de suite.

Pour le classement final du challenge, ne seront classés et récompensés que les athlètes ayant terminé 5 courses minimum.

Article 7 - Droit du coureur

Si un athlète ne souhaite pas figurer au classement du challenge de l'année en cours, il doit en faire la demande auprès du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Article 8 - Récompenses

Le premier homme et la première femme du classement scratch se verront remettre un trophée.

Les trois premiers au classement général final des catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, ainsi que le premier de chaque classement des catégories Master, seront récompensés ainsi que les coureurs ayant participé à l'ensemble des courses du challenge.

La remise des prix par les élus de la communauté de communes Le Grésivaudan aura lieu au cours du dernier trimestre 2024. La date et le lieu seront communiqués ultérieurement aux organisateurs et seront disponibles sur le site internet de la communauté de communes Le Grésivaudan à cette adresse : <http://www.le-gresivaudan.fr>.

Article 9 – Envoi des résultats

Afin de ne pas pénaliser les coureurs, les organisateurs devront impérativement transmettre les résultats complets de toutes les épreuves inscrites à ce challenge dans les 3 jours suivant la compétition, sous format Excel uniquement, avec indication du classement scratch, par catégorie, avec nom, prénom, adresse, date de naissance et club (selon le modèle établi par la Direction Sport, Montagne et Tourisme du Grésivaudan).

En cas de non respect de cette règle, l'épreuve pourrait être exclue du challenge l'année suivante.

Article 10 - Durée

La présente convention entrera en vigueur le 05 mai 2024, date de la 1^{ère} course du Grésivaudan Running Challenge.

Article 11 – Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

Le Bureau élargi de la communauté de communes Le Grésivaudan est seul juge en cas de litige sur le classement du Grésivaudan Running Challenge.

Article 12 - Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan**

Pour l'association / la commune

**Le Président,
Henri BAILE**

Le Président / Le Maire